

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de janvier, les membres du Conseil d'Administration convoqués le neuf janvier 2023, se sont réunis, dans la salle de réunion de la résidence autonomie « La Chênaie », située à Goderville, sous la Présidence de Monsieur GIRARD, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Campagne de Caux

Présents : Mr GIRARD Serge, Mme BACHEVILLIER Marie-Claire, Mme BELLET Florence, Mr CARLIERE Frédéric, Mr DELAMARE Pascal, Mme DURECU Annie, Mme FAUCHEREAU Marie-Claude, Mme GEULIN Isabelle, Mme GONELLA Monique, Mme MALO Véronique, Mr MOIZAN Gérard, Mme MORISSE Nadine, Mme MOUTON Françoise, Mr NIEPCERON Hervé, Mme THUMEREAU Brigitte, Mme VANIER Pascaline,

Pouvoir : Mr VAUCHEL Benoît donne pouvoir à Mme DURECU Annie

Absents excusés : Mr SCHLEWITZ Yvan, Mr VAUCHEL Benoît, Mme BRULIN Corinne

Assistait également à la réunion : Madame MIUS Sandrine DGS de la Communauté de Communes et Directrice du CIAS Campagne de Caux et Madame MARTINEZ, responsable de la résidence

Secrétaire de séance : Monsieur CARLIERE Frédéric

Nombre de Membres en exercice	19
Quorum	10
Nombre de présents	16
Nombre de votants	17

Délibération N° 03/2023

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération N°03/2023

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, contraignant les CCAS et CIAS à la création d'un règlement intérieur

Considérant que lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, il a été fixé à 18 le nombre d'administrateurs du CIAS, (9 membres élus du conseil communautaire, 9 membres nommés par le Président)

Considérant l'installation du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale en date du 12 janvier 2023 ;

Compte tenu de l'évolution du fonctionnement du CIAS depuis sa création en 2017, il convient de modifier le règlement intérieur indexé à la présente délibération

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil d'Administration qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil d'Administration ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le règlement intérieur du Centre Intercommunal d'Action Sociale est soumis aux administrateurs nouvellement élus ou désignés.

Il est proposé au Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- D'Approuver le règlement intérieur du Centre Intercommunal d'Action Sociale

Au vu des articles précités et afin de permettre une bonne organisation du travail du Conseil d'Administration du CIAS,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur du CAIS indexé en annexe ;

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus

Extrait conforme

Le président

Transmis au Représentant de l'Etat le : 23/01/2023
Publié le : 24/01/2023

